

Enquête publique

Du 10 Juillet au 9 Aout 2017

Commune de VAL DES PRES - Commune des Hautes Alpes

Relative à

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Rapport du Commissaire Enquêteur

Faure Dominique

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La commune de VAL DES PRES se situe dans le département des Hautes-Alpes.

La commune comptait 651 Habitants en 2014 sur une superficie de 4520 hectares.

Elle comprend 5 hameaux : La Vachette, le Rosier, le Serre, Pra Premier et la Draye.

Val des Près appartient à la communauté de Commune du Briançonnais.

En matière de tourisme, la capacité d'hébergement sur la commune est variée et relativement importante avec un total de 2063 lits soit 1103 lits marchands (chambres d'hôtes, camping, gîtes meublés) et 960 lits non marchands (résidences secondaires).

Val des Près est une commune dite « dortoir » ou plus couramment résidentielle du fait qu'il y a plus d'actifs que d'emplois disponibles sur le territoire communal.

De fait, tel que précisé page du rapport de présentation, « la commune doit renforcer et développer la part d'activité économique sur son territoire si elle souhaite relancer sa dynamique d'attractivité et par extension son renouvellement démographique à long terme ».

1 - Présentation du Projet

Depuis 2001, la commune est dotée d'un Plan d'occupation des Sols..

Par délibération du 25 septembre 2014, la commune de Val des Près a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le 4 mai 2016 a eu lieu un débat sur les orientations du PADD.

Il me paraît souhaitable de rappeler les orientations du PADD, qui ont guidé les démarches d'élaboration du PLU.

Orientation 1 : Renforcer l'activité économique touristique communale

- Développer un projet touristique interconnecté en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs

- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

Orientation 2 : Maitriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour garantir une vie à l'année

- Maitriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

Orientation 3 : Prioriser le développement urbain en préservant l'identité montagnarde de la commune

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

D'autre part, il est important de rappeler qu'il a également été mis à la disposition du public le document « Orientation d'aménagement et de Programmation ». Ce document permet de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration parcelle.

2 – Respect de la réglementation

Le projet du PLU a été élaboré dans le respect des réglementations.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun événement n'est venu perturber son déroulement.

3- Avis des personnes publiques associées et consultées

La commune les a sollicitées par courrier afin de leur permettre d'émettre un avis sur le projet.

Dans son mémoire de réponse au procès verbal de synthèse, la commune a apporté une réponse à chacune des remarques faites par les personnes publiques associées.

4- Information du Public sur l'élaboration du PLU

La phase d'élaboration :

- Le bilan de concertation concernant l'élaboration du PLU a été entériné par délibération du 22 février 2017

Le bilan de la concertation est un document de 29 pages recensant l'ensemble des actions de concertation conduite depuis le lancement du projet. Il y est annexé le tableau des réponses au registre de recueil des demandes de la population complété par des réponses apportées par la commune.

Un registre de recueil des doléances avait été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie. Ce registre a recueilli 34 remarques.

Ce bilan était présent dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

La phase de mise à l'enquête publique

Par arrêté du Maire en date du 23 juin 2017, il a été décidé la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration

- Le public a été informé règlementairement de l'organisation de l'enquête publique : publication de l'avis d'enquête dans la presse, par affichage sur les panneaux d'affichage (les affiches ont été imprimées sur fond blanc), le site internet de la commune.

Au vue de la fréquentation des permanences, je peux juger d'un bon niveau d'information du public. Il y a eu 27 remarques portées sur le registre d'enquête publique et 34 en amont sur le registre ouvert pendant la période de concertation. On peut estimer que toutes les personnes qui se sont senties concernées ont pris part au débat dans la mesure où les personnes qui sont intervenues pendant la période de concertation sont revenues aux permanences d'enquête publique.

5 – Participation du Public

Elle est recensé au travers de cette enquête publique soit 27 remarques.

Compte tenu du nombre d'habitants, cette enquête a été marquée par une participation correcte. du public et régulièrement répartie sur chacune des permanences.

Toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues par le commissaire enquêteur. Très souvent, les personnes sont venues se renseigner et sont revenues pour déposer leur demande.

Toutes les remarques ont été recensées dans le procès verbal de synthèse remis le à Monsieur le Maire. La commune a apporté une réponse à chacune dans son mémoire.

Certaines de ces observations reçoivent une réponse négative argumentée et fondée au regard des objectifs retenus par ce document d'urbanisme. Pour d'autres en revanche, le maître d'ouvrage a précisé réviser sa position en cohérence avec l'économie générale du projet.

6 – Le PLU document d'intérêt général

Il est indispensable de rappeler que ce document est élaboré afin de définir les objectifs et les projets de la collectivité en matière de développement économique, d'environnement et d'urbanisme pour les 10 ans à venir.

Les remarques portées sur le registre ont démontré que les préoccupations individuelles ont été beaucoup plus nombreuses que les remarques portant sur l'ensemble du projet.

Il n'y a donc pas eu de débat de fond sur le projet. Rares étaient les personnes qui m'ont fait part des leurs réflexions sur le thème de l'intérêt général. Il y a eu quelques échanges sur l'UTN.

- Synthèse

Je constate que :

- Le PADD expose clairement les grandes orientations retenues par la commune et traduit les objectifs qu'elle a émis.
- Le projet limite l'étalement urbain et le mitage que le POS actuel permettait. Il s'inscrit dans une logique de gestion économe des espaces en limitant l'étalement urbain au profit des espaces agricoles et naturels.

- La surface des zones urbanisées et à urbaniser du PLU est en très forte diminution par rapport au POS actuel.
- Il est prévu des emplacements réservés dans cadre de l'intérêt général
- Considérant que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique pris
- Considérant que toutes les mesures de publicité, prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre. Il est nécessaire de préciser que les affiches ont été faites au format réglementaire cependant sur un fond de couleur blanche et non jaune. Je considère qu'au vu de la fréquentation, l'incidence de la couleur de l'affiche n'a pas eu d'incidence sur le taux de participation de la population
- Considérant que le commissaire enquêteur a analysé et inventorié chaque observation dans le procès verbal de synthèse qu'il a remis au maitre d'ouvrage
- Considérant que le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse est complet et fait également état des réponses qu'il apporte aux questions des PPA ainsi qu'à celles faites par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable au projet du plan local d'Urbanisme** de la commune de Val des Près

Saint Martin de Queyrieres, le 7 septembre 2017

Dominique FAURE